



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VOULX

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers de la bibliothèque municipale de Voulx, étant précisé que les bénévoles chargés de sa gestion sont habilités à le faire respecter, sous l'autorité du maire de Voulx.

Il a été examiné et approuvé par une délibération en Conseil Municipal le 12 octobre 2023.

Il est remis à chaque adhérent et affiché dans les locaux de la bibliothèque, afin que nul ne l'ignore. Tout usager de la bibliothèque municipale de Voulx s'engage à se conformer au présent règlement qui lui est opposable en cas de litige.

### ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

*« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. » (Article 1 de la Loi 2021-1717 du 21/12/2021)*

Les jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque sont communiqués sur les médias disponibles et affichés sur place. Les usagers sont invités à se renseigner au préalable sur les plages d'ouvertures.

Dans le cas d'un changement éventuel de ces jours et horaires, les usagers seront préalablement avertis par tout moyen de communication.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les bénévoles présents en bibliothèque ne sont en aucun cas chargés de la surveillance des enfants, qui restent sous la totale responsabilité de leurs parents.

Pour les mineurs de 13 ans à moins de 18 ans, une autorisation d'inscription signée des parents ou des responsables légaux remplace leur présence.

### **ARTICLE 3 - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

Les usagers sont tenus d'avoir un comportement qui respecte le calme du lieu et la sérénité des autres usagers.

En conséquence, l'utilisation de téléphone portable, de radio ou de toute source sonore n'est pas autorisée dans les locaux.

S'agissant d'un lieu public, il y est strictement interdit de fumer.

Il ne peut être introduit dans les locaux, ni boisson, ni nourriture.

Toute personne qui contreviendrait à ces obligations pourrait se voir exclue par les bénévoles présents, provisoirement ou définitivement en cas de récidives.

L'accès aux animaux n'est pas autorisé, à l'exception des chiens-guides et d'assistance de personnes en situation d'handicap.

Les usagers sont tenus de respecter les horaires.

L'enregistrement des prêts se termine quinze minutes avant la fermeture.

### **ARTICLE 4 - CONDITION DE PRET DE DOCUMENTS**

*Est entendu par "document" : livre, livre audio, bande dessinée, CD et DVD.*

Pour accéder au droit de prêt de documents, tout usager peut obtenir gratuitement une carte d'adhérent à la bibliothèque, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

La carte d'adhérent est valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Son titulaire doit signaler tout changement de nom ou tout changement d'adresse de domicile, ainsi que la perte éventuelle de sa carte.

Elle donne droit au prêt de documents appartenant à la bibliothèque municipale de Voulx ou à la médiathèque du département de Seine-et-Marne, et permet l'accès du titulaire à leurs sites internet.

Cette carte nominative devra obligatoirement être présentée pour chaque emprunt.

Les mineurs peuvent obtenir une carte personnelle sur présentation d'une autorisation écrite d'un parent ou du responsable légal.

Les mineurs à partir de 13 ans, doivent présenter l'autorisation écrite d'un parent pour pouvoir emprunter en section adulte (partie à remplir dans la fiche d'autorisation parentale).

Les mineurs de moins de 13 ans ne peuvent emprunter que dans les sections jeunesse.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit veiller à ce que tous les ouvrages ou supports audio/vidéo soient rendus dans l'état où ils leur ont été remis.

Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par les mineurs.

Le prêt est fixé à 6 documents maximum, pour une durée de 3 semaines, renouvelable une fois sur simple demande.

Certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière ainsi que les revues sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Les documents multimédia (audio-livres, CD et DVD) ne peuvent être utilisés que pour des auditions et visionnages à caractère individuel ou familial et toute reproduction partielle ou totale est formellement interdite.

La bibliothèque municipale de Voulx dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Pour emprunter des documents, deux solutions s'offrent aux adhérents :

- choisir ses documents directement dans les rayonnages et enregistrer leur emprunt à l'accueil de la bibliothèque municipale de Voulx,
- choisir ses documents sur les sites internet de la bibliothèque municipale de Voulx ou de la médiathèque du département de Seine-et-Marne et en passer commande auprès de la bibliothèque municipale de Voulx, en se rendant sur place ou par courrier électronique.

Les adhérents peuvent demander la réservation de documents destinés au prêt. Ils peuvent, le cas échéant, être inscrits sur une liste d'attente.

Dès que les documents demandés à la Médiathèque de Seine-et-Marne sont livrés à la bibliothèque municipale de Voulx, l'adhérent en est averti par le moyen de communication qu'il aura choisi lors de son inscription (courrier électronique, sms ou téléphone), il dispose alors d'un délai de 7 jours pour venir les retirer.

Passé ce délai, les documents pourront être remis en rayonnages.

## ARTICLE 5 - PENALITES

La perte ou la détérioration importante d'un document appartenant à la médiathèque départementale de Seine-et-Marne ou à la bibliothèque municipale de Voulx entraîne son remplacement ou son remboursement au prix du neuf par son emprunteur.

Si le document n'est plus disponible chez l'éditeur, il sera remplacé par une référence similaire.

Dans le cas de pertes ou de détériorations répétées de documents, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Tout emprunteur qui ne rend pas les documents dans les délais fixés perd le droit de prêt jusqu'à ce que tous les documents soient rendus.

Un premier rappel est envoyé sept jours après la date de restitution initialement prévue, par courrier, par mail ou par SMS selon le choix indiqué par l'adhérent sur son bulletin d'inscription.

Un deuxième rappel est envoyé dans les mêmes conditions, sept jours après le premier rappel.

Un troisième et ultime rappel est envoyé dans les mêmes conditions, sept jours après le deuxième rappel.

Si les documents ne sont toujours pas restitués dans le délai de sept jours après le troisième rappel, soit 4 semaines après la date initiale de restitution, la bibliothèque municipale de Voulx se réserve le droit de transmettre un dossier au Trésor Public pour le recouvrement du montant de la contre-valeur des documents.

Dès lors qu'une procédure de recouvrement aura été initiée avec le Trésor Public, il ne sera pas possible de l'arrêter, même si les documents sont rapportés.

A Voulx, le 12 octobre 2023

Le Maire,  
Sylvain LECOSNIER

